

LE CODE DE CONDUITE POUR LES OFFICIELS

(Document librement produit à partir du Code de Conduite pour les Officiels ITF, ATP et WTA)

Un arbitre, un juge-arbitre, un juge de ligne ou un formateur qualifié appartenant à l'Association Francophone de Tennis se doit d'avoir une attitude irréprochable dans l'exercice de ses fonctions. Cet officiel de la compétition doit avoir pleinement conscience des responsabilités qu'il exerce. Dans l'accomplissement de sa tâche, il se doit donc de respecter les règles suivantes :

1. Être en bonne condition physique.
2. Avoir une vue normale ou corrigée de 20/20 et une bonne ouïe.
3. Être à l'heure pour toutes ses désignations.
4. Connaître et maîtriser l'ensemble des règles du tennis, leur application, les procédures et le code de conduite de l'AFT ainsi que les règlements particuliers relatifs aux compétitions sur lesquelles il officie.
5. Les officiels doivent se conduire de manière respectueuse envers les autres officiels, le personnel du tournoi, les spectateurs, les joueurs, les coaches et toute autre personne liée au tournoi.
6. Maintenir une hygiène personnelle irréprochable et adopter une attitude professionnelle.
7. Ne pas absorber de boissons alcoolisées ou de substances illicites avant d'officier, en tenue d'officiel ou lorsqu'une partie est toujours en cours. Un officiel ne consomme pas d'alcool ni de substances illicites douze heures précédant la prise de fonction.
8. Faire preuve d'une totale impartialité envers les joueurs, joueuses et coaches. Un arbitre ne peut pas officier sur un match disputé par un joueur ou une joueuse avec lequel/laquelle il a des relations qui pourraient être considérées comme un conflit d'intérêts. Les officiels ne doivent pas sociabiliser ni devenir intimes avec les joueurs/joueuses/coaches, ni entretenir une relation qui puisse mettre en doute leur impartialité.

9. Ne pas porter une tenue d'officiel dans un club ou dans une compétition où il n'est pas désigné comme officiel. Il ne peut pas y avoir de confusion quant à la désignation d'une personne comme officiel sur un tournoi. Il ne peut à aucun moment, faire valoir son statut d'officiel à son profit ou celui de ses proches qu'il soit désigné ou non sur un tournoi.

10. Ne pas critiquer ni expliquer les annonces ou les décisions prises par d'autres officiels sauf en s'adressant directement aux intéressés ou aux responsables (chef des officiels, juge-arbitre).

11. Ne pas parier sur les matchs de tennis, même à un autre niveau que celui auquel l'arbitre officiel. Les officiels ne doivent encourager personne ni à parier ni à spéculer financièrement dans le cadre d'une compétition de tennis. Il est strictement interdit de recevoir toute forme de récompense (financière ou autre) en échange d'informations sur les joueurs, les conditions de jeu, les courts, l'enjeu ou l'issue d'un match.

12. Ne pas autoriser, encourager, participer à toute tentative de corruption d'un match officiel (e.a. faux score). Toute tentative d'arrangement de match doit être rapportée à l'Association Francophone de Tennis aussitôt qu'elle est découverte par l'officiel.

13. Ne pas engager de conversation avec les spectateurs, excepté dans le cadre du contrôle normal d'un match.

14. Ne pas répondre à une interview de la presse sans l'accord de son responsable (chef des officiels, juge-arbitre).

15. Toute requête concernant l'organisation d'une compétition doit se faire au responsable (chef des officiels, juge-arbitre) ou, le cas échéant, au directeur de tournoi. Aucun commentaire (non validé par le responsable) sur les joueurs, les matchs ou les autres officiels ne peut être diffusé sur les réseaux sociaux de type *Facebook* ou *Twitter*.

16. Rester disponible pour une compétition jusqu'à sa libération explicite par son responsable (chef des officiels, juge-arbitre). En cas de désignation ou de sélection pour un tournoi, l'officiel ne peut se retirer de l'épreuve pour officier lors d'une autre épreuve qu'avec l'accord de l'organe compétent en la matière.

17. En ces temps de crise sanitaire due au Coronavirus, respecter de manière stricte les mesures sanitaires en vigueur. De plus, dans la mesure du possible, faire respecter ces mesures par toute personne liée à l'organisation du tournoi.

Tout manquement au présent Code des Officiels pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'officiel de la compétition sur laquelle il officie. Ce manquement doit être reporté au responsable de région ainsi qu'à l'Association Francophone de Tennis.